Les services de l'État en Loire-Atlantique avec vous au quotidien



Agriculture | Appui aux territoires | Culture | Entreprises, Emploi et Insertion | Environnement, Aménagement et Logement | Jeunesse et Sports | Mer et Littoral | Politique de la ville | Sécurité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 07 janvier 2020

Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 : Dépôt des candidatures

Par décret n°2019-928 du 4 septembre 2019, les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2020 pour procéder au renouvellement des conseils municipaux, et dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour élire les conseillers communautaires.

Dans les communes où il devra y être procédé, le second tour aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Pour le premier tour, une déclaration de candidature doit <u>obligatoirement</u> être déposée auprès des services du représentant de l'État dans le département pour toutes les listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) ou candidats (communes de moins de 1 000 habitants).

Pour le second tour :

- dans les communes de 1 000 habitants et plus, une nouvelle déclaration de candidature devra être déposée ;
- dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Seuls de nouveaux candidats peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, uniquement si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant : http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Municipales-2020

Ces formulaires précisent la liste des documents à fournir à l'appui de la déclaration de candidature.

Les candidatures seront reçues <u>au niveau de chaque arrondissement</u> aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

sur rendez-vous, du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9 H à 16 H le jeudi 27 février 2020 de 9 H à 18 H

Pour le second tour :

sans rendez-vous, le lundi 16 mars 2020 de 14 H à 18 H et le mardi 17 mars 2020 de 9 H à 18 H

| Communes de l'arrondissement de | Lieux de dépôt | N° téléphone pour la prise de rendez-vous à compter du lundi 13 janvier 2020 |
|---------------------------------------|---|--|
| NANTES | Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray à Nantes | 02 55 58 49 80 |
| SAINT-NAZAIRE | Sous-préfecture de Saint-Nazaire 1 rue Vincent Auriol à Saint-Nazaire | 02 55 58 49 81 |
| CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS | Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis 22 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant | 02 55 58 49 82 |

Pour les communes de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, un dépôt de candidatures sera également possible à certaines dates à la Maison de l'État d'Ancenis, rue du Docteur Bousseau.

Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray - BP 33515 44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle 02 40 41 20 91 / 92 pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr



